

péenne. On assure, dit-elle, que ce changement de politique a été déterminé par le dernier séjour du roi des Belges en Allemagne, et on y rattache la décoration qu'il vient d'accorder au président de la diète de Francfort.

— Le *Times*, dans sa verve hostile, profite quelquefois, avec assez d'habileté, du trop beau jeu que lui font nos gouvernans. Voici une de ses philippiques sur le projet de fortifications de Paris :

« Le *Courrier français* du 9 courant, dit que si le projet de loi des fortifications de Paris n'est point adopté par la chambre des députés, il y aura des illuminations à Vienne, Berlin et St-Petersbourg. Le rédacteur qui a écrit cela ne sait guère ce qui se passe à Vienne, Berlin et St-Petersbourg. Il ne comprend rien aux méditations des hommes d'état. En supposant même que les grandes puissances eussent des projets hostiles contre la France, pourquoi illumineraient-elles leurs capitales à raison du rejet d'un projet de loi qui, d'une part, épuiserait les ressources de la France, et d'un autre côté ne mérite que le mépris si on le considère comme un plan de défense contre une armée d'invasion. Si nous avons combattu le projet de loi des fortifications, ce n'est point assurément par esprit d'inimitié contre la France. On ne doit point faire une citadelle de la capitale d'un royaume. Tous les hommes de bon sens savent très-bien que le but des forts détachés est uniquement d'écraser la liberté. »

— A la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, M. le ministre des finances a donné lecture du projet de loi suivant :

Art. 1^{er}. Une somme de 40 millions est affectée à l'achèvement des travaux extraordinaires du service des ponts et chaussées en augmentation de fr. 183,269,000 restant à employer dans les années 1842 et suivantes sur les allocations précédemment accordées par des lois spéciales. Ces allocations qui s'élèvent ensemble à 228,269,000 fr., sont et demeurent réparties par services spéciaux.

2. Une somme de 254,000,000 y compris celle de 92,000,000 à laquelle est fixée la dépense des fortifications de Paris pendant les années 1842 et suivantes est affectée aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la guerre pour les services du génie et de l'artillerie et pour le casernement et les magasins militaires. Cette allocation est répartie pour services spéciaux.

3. Une somme de 52,000,000 est affectée aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la marine, dans les ports et arsenaux.

4. Sur les allocations précédentes des crédits s'élevant à 75,000,000 sont ouverts pour les dépenses imputables sur les exercices de 1842.

Si la paix se maintient, a dit le ministre, comme tout le fait croire, le trésor trouvera dans les réserves de l'amortissement, les moyens de faire face, en partie, aux dépenses extraordinaires que les graves circonstances politiques ont nécessitées. Jusques-là, s'il y a lieu, il y sera pourvu par la voie de l'emprunt.

La chambre a donné acte.

Le ministre de l'instruction publique a donné lecture d'un projet de loi sur la propriété littéraire.

— On lit dans l'*Helvétie* en date de Berne, 14 janvier :

Les insurgés d'Argovie sont vaincus sur tous les points. Muri est pris, et les districts catholiques où les scènes de désordre viennent d'avoir lieu, sont tous occupés par les milices argoviennes.

Le couvent de Muri est aussi au pouvoir des troupes. C'est dans ce couvent et non dans la prison qu'étaient enfermés M. Waller, conseiller d'état et autres retenus captifs. Ils ont tous été délivrés, et M. Waller est déjà de retour à Aarau. A Muri les moines sont partis, sauf l'abbé qui veut faire tête à l'orage.

Quoique le gouvernement argovien soit persuadé que tout est fini, et que l'ordre légal va reprendre le dessus, il demande néanmoins que les bataillons bernois se montrent dans le pays, afin d'étouffer toute nouvelle tentative de révolte.

Voici le second bulletin que le conseil exécutif de Berne a fait afficher sur cette affaire :

« La révolte des baillages libres peut être considérée comme apaisée. Lundi au soir les insurgés ont été repoussés par les troupes argoviennes au-delà du village Wilmergen. On ne connaît pas la perte des insurgés dans ce combat, celle des troupes se réduit à un tué et deux blessés. Mardi le couvent de Muri a été occupé sans résistance. A l'exception de l'abbé, tous les moines de ce couvent l'ont abandonné et ont quitté le territoire argovien. M. le conseiller d'état Waller et ses compagnons de captivité sont rendus à la liberté, sains et saufs. Le grand conseil du canton d'Argovie est rassemblé au grand complet, et il pourvoira au bien du pays. »

» Le 4^e bataillon et la 4^e compagnie de carabiniers bernois sont entrés dans le canton d'Argovie. Il est également entré à Aarau un corps de troupes de Bâle-Campagne.

» L'état de Zurich a mis de piquet tout son premier contingent; aujourd'hui son 4^e bataillon, sous les ordres du lieutenant-colonel

Markwalder, et la 1^{re} compagnie de carabiniers, capitaine Zeller, marchent à la frontière d'Argovie. Un second bataillon et la compagnie d'artillerie Wertmuller sont mis en activité pour aujourd'hui, et prêts à entrer en ligne, s'il en est besoin.

» Dans ces circonstances, il est probable que le gouvernement d'Argovie n'aura plus besoin des autres troupes bernoises mises sur pied, et qu'il pourra être pris sous peu à leur égard des dispositions différentes.

» Dans le canton de Soleure 10,566 citoyens ont voté pour l'adoption de la constitution. Sur ce nombre 6,289 l'ont acceptée et 4,277 l'ont rejetée, en sorte qu'elle a réuni une majorité de 2,012 acceptans.

» Berne, le 13 janvier 1841.

» Par ordre du conseil exécutif. Chancellerie d'état. »

Quatre heures du soir. — Le grand conseil d'Argovie vient de décider, par 115 voix, la suppression de tous les couvens dans le canton. Le petit conseil a été chargé de présenter les propositions tendantes à l'accomplissement de cet arrêté. Ensuite l'assemblée a voté des remerciemens à M. le conseiller d'état Waller, aux employés fidèles et aux troupes.

— Les troupes bernoises et de Bâle-Campagne ont été dirigées vers les districts de Baden, Zurzach et Laufenbourg qu'elles occuperont en partie.

— Une correspondance particulière de Berne, 15 janvier, s'exprime ainsi sur la suppression des couvens :

Cette décision constitue une infraction à l'art. 12 du pacte fédéral de 1815, qui garantit l'existence des couvens, et cette affaire, lorsqu'elle sera traitée au sein de la diète menace de raviver de vieilles discussions entre les cantons catholiques et les cantons réformés.

Déjà l'on assure que le décret qui vient d'être rendu a engagé cinq cantons à réclamer la réunion d'une diète extraordinaire, dont la convocation est d'ailleurs nécessaire aux yeux de beaucoup de gens, par la gravité des événemens qui viennent de se passer.

Des troupes bernoises continuent à être dirigées sur le canton d'Argovie, pour empêcher le mouvement de s'étendre à d'autres parties du pays qui ont manifesté quelques velléités de révolte. Ce matin encore une batterie d'artillerie a quitté la capitale.

NOUVELLES DE L'ALGÉRIE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le préfet maritime à M. le ministre de l'intérieur.

Le Moniteur publie la dépêche télégraphique suivante :

Toulon, 15 janvier, à quatre heures du soir.

Dans les derniers jours de décembre le général Guingret a fait une razzia dans la tribu de Beni-Sala-Haam; les auteurs et les complices de l'assassinat du capitaine d'état-major Saget ont été tués ou livrés, 60 arabes ont été tués; 800 bœufs, 12,000 moutons, des tentes et une grande quantité de grains sont tombés en notre pouvoir.

AFFAIRES D'ORIENT.

Le Journal de Smyrne publie ce qui suit en date du 30 décembre :

Constantinople, 28 décembre.

« A la suite de plusieurs conseils du cabinet ottoman et de nombreuses conférences avec les représentans des puissances alliées, au sujet de la soumission adressée par Méhémet-Ali à S. A. le grand-visir, cette grave question a enfin été résolue. Dans un conseil extraordinaire tenu au palais du grand-visir, et dans lequel S. Exc. le ministre des affaires étrangères, Reschid pacha, a rendu compte de ses diverses entrevues avec MM. les ambassadeurs, la Porte a décidé que la soumission du pacha serait acceptée, sauf l'accomplissement de certaines conditions et l'approbation de Sa Hautesse.

» Le grand-seigneur a hautement approuvé, dit-on, la conduite de ses ministres, notamment celle de S. Exc. Reschid pacha, qui a fait preuve dans toute cette négociation d'autant d'habileté que d'énergie et de patriotisme; et l'on prétend que par pure déférence pour ses augustes allies, il a consenti à accepter la soumission du pacha, avec promesse de lui accorder l'héritage de l'Egypte, pourvu que sans délai et avant tout, il évacuât complètement la Syrie et restituât la flotte.

» Suit la mention de l'envoi des commissaires à Alexandrie, et d'Hussein pacha en Syrie, pour procéder à l'organisation des provinces reconquises. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 10 janvier :

« L'ensemble des nouvelles des provinces est moins satisfaisant que ces jours derniers. Outre les perturbations causées dans ecr-